

Département du Nord
Arrondissement de Douai
Canton d'Aniche

COMMUNE DE DECHY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DECHY

Le VINGT SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT TROIS à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale de DECHY s'est réuni, à la suite d'une convocation régulière, envoyée le 21 Février 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SZATNY.

Présents : Mesdames MOUY Estelle, TABAKA Corinne, ROGER Marie-France, PASTORET Monique, DELCOURT Patricia, BEAREZ Corinne,
Messieurs SZATNY Jean-Michel, GUERTIT Abdelaziz, BROCHARD Gérard, ZACCARDI Aldo.

Représentés : Mesdames CAUMONT Sylvie (procuration donnée à Marie-France ROGER), LEVRAY Claudine, (procuration donnée à Patricia DELCOURT), ARABEN Rabiah (procuration donnée à Abdelaziz GUERTIT), WALQUAN Laëtitia, (procuration donnée à Madame Estelle MOUY),
Monsieur JOOS René (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY).

Absent, excusé : Monsieur AZEROUAL Lahcen.

Secrétaire de séance : Mme ROGER Marie-France.

Modification du prix des repas de la pause méridienne durant les accueils de loisirs.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. a délibéré, lors de sa séance du 26/09/2022, pour la mise en place des accueils périscolaires dans les écoles, des accueils de loisirs et garderies au centre socio-culturel et a fixé les tarifs.

Suite à l'augmentation du prix des tickets de cantine de 2 % (décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 20/12/2022), il propose d'augmenter de la même manière le prix du repas de la pause méridienne des accueils de loisirs. **Le prix du repas serait donc de 2.35 € au lieu de 2.30 €, (doublé pour les extérieurs).** Les tarifs seraient donc ajustés comme suit, à compter du 1^{er} MARS 2023.

QUOTIENT FAMILIAL	Base financière liée au Q.F.	séance matin 2 h 30	Pause Méridienne 2 h 00	Séance soir 1 h 00
- 369 €	0.20	0.50 €	*0.40 € + 2.35 € = 2.75 €	0.20 €
370 à 499 €	0.24	0.60 €	*0.48 € + 2.35 € = 2.83 €	0.24 €
500 à 700 €	0.28	0.70 €	*0.56 € + 2.35 € = 2.91 €	0.28 €
+ de 700 €	0.32	0.80 €	*0.64 € + 2.35 € = 2.99 €	0.32 €

* somme liée à l'encadrement

Base quotient - 369 €

matin = 2h 30 soit $2.50 \times 0.20 = 0.50$
midi = 2h 00 soit $2.00 \times 0.20 = 0.40$
soir = 1h 00 soit $1.00 \times 0.20 = 0.20$

Aussi, les documents afférents à la pause méridienne seront modifiés dans ce sens, dont le règlement intérieur instauré dans le cadre de la mise en place des accueils périscolaires dans les écoles.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil d'Administration du CCAS, par 11 voix pour et 4 voix contre,

ACCEPTE la proposition de son président, tant sur le l'augmentation du tarif du repas de la pause méridienne, que sur la modification des documents y afférent.

Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel SZATNY

Télétransmis le 08/03/2023

Publié sur le site de la ville le 08/03/2023